

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-109**

**Objet : FONCIER - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BENEFICE DE MADAME IRENE PERACHE, SITUÉE 9 CHEMIN DE L'ILE**

**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située 9 chemin de l'île.

Cette parcelle avait été acquise par la Commune le 26 septembre 2007 pour un projet communal qui n'a pas eu lieu.

Madame Irène PERACHE souhaite acquérir cette parcelle cadastrée AI 78 d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, située dans le prolongement de sa propriété, cadastrée section AI 77, pour un montant forfaitaire de 1 €. Cette cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder cette parcelle cadastrée AI 78, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> à Madame Irène PERACHE, pour un montant forfaitaire de 1 €.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 78, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et conformément au plan annexé, appartement à Madame Irène PERACHE, pour un montant forfaitaire de 1 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.